Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261022-DCRG2026_511-AU

LA VILLE CREIL

Décision SGA-DEC-2026- 511

Conclusion d'un avenant n°1 au marché subséquent 5 « Travaux place du Miroir d'eau et voirie haute » dans le cadre de l'opération Réalisation de la ZAC Ec'eau port – Lot 1 « VRD »

Direction des finances et commande publique
Marchés publics

Le maire de Creil,

Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 3°, R2194-5 et R2194-8 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la convention de mandat exécutoire le 20 novembre 2017 entre la Ville de Creil et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) (désormais dénommée INGE'OISE) et relative à la réalisation des études opérationnelles de la ZAC Ec'eau Port Fluvial ainsi que ses avenants successifs ;
- Vu l'accord-cadre à marchés subséquents n°20-404-1 portant sur les travaux d'aménagement d'espaces publics et d'équipements portuaires en vue de la réalisation de la ZAC Ec'eau Port – lot n°1 VRD ;
- Vu le marché subséquent 5 n°24-266-1 conclu avec l'entreprise EUROVIA PICARDIE le 19 novembre 2024 portant sur les travaux place du Miroir d'eau et voirie haute – lot n°1 VRD ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

Considérant :

La nécessité de prendre en compte une plus-value engendrée par des variations de quantités prévues au marché initial ;
La nécessité de prendre en compte des prestations supplémentaires ;
La prolongation du délai d'exécution de 16 mois, portant le délai d'exécution à 26 mois ;
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ces modifications ;

Décide :

Article 1 : D'autoriser le représentant d'INGE'OISE à conclure, pour le compte de la Ville de Creil, l'avenant n°1 au marché subséquent 5 n°24-266-1 avec l'entreprise EUROVIA PICARDIE domiciliée ZI du Renoir – 60340 SAINT LEU D'ESSERENT.
Cet avenant a pour objet :

- De prendre en compte des variations de quantités du marché initial et des prestations supplémentaires. Il a pour conséquence financière une plus-value de 153 539,82 € HT (+ 7,37 %). Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 2 236 112,01 € HT.
- De prolonger le délai d'exécution de 16 mois, portant le délai d'exécution à 26 mois.

Article 2 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

.../...

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261022-DCRG2026_511-AU

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le 22 OCT. 2026
Omar YAQOOB



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 26 OCT. 2026
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 26 OCT. 2026